

Droits et démarches

## Coronavirus : quelle prise en charge des tests de dépistage réalisés à l'étranger ?

### Domaine(s) :

- Santé

**La prise en charge d'un test de dépistage ([test RT-PCR \[1\]](#) ou par [détection antigénique \[2\]](#)) réalisé à l'étranger dépend du pays dans lequel il est effectué :**

- dans un État de l'Union européenne / Espace économique européen (UE/EEE) ou en Suisse ou ;
- dans un État en dehors de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, autre que la Suisse.

### Test réalisé dans un État membre de l'UE/EEE ou en Suisse

Seuls les tests à caractère médical (présence de symptômes), sur prescription médicale datant de 48 h avant la réalisation du test dans un État membre de l'UE /EEE ou Suisse, sont pris en charge par l'assurance maladie française lorsqu'on doit réaliser un test nécessaire de façon immédiate. Il convient alors de présenter sa [carte européenne d'Assurance Maladie \(CEAM\)](#) [3] au moment de la réalisation du test.

Si l'assuré ne détient pas sa CEAM, le test de dépistage sera pris en charge par la caisse d'assurance maladie à son retour sur le territoire français sous réserve de compléter le [formulaire S 3125 « soins reçus à l'étranger » \(PDF\)](#) [4] et en choisissant sur celui-ci dans la partie intitulée « Soins reçus dans l'UE/EEE/Suisse (à compléter obligatoirement) » soit d'être remboursé selon la tarification française soit selon la tarification du pays de séjour. **La facture du test réalisé ainsi que la prescription médicale ou le certificat médical devront être impérativement joints à ce formulaire comme justificatifs.**

En cas de choix pour le remboursement selon la tarification française : ces tests de dépistage sont pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie sur la base d'un forfait de 35 euros qui correspond aux frais de prélèvement et d'analyse.

### Test réalisé dans un État hors de l'UE/EEE, Suisse

Seuls les **tests à caractère médical, urgent et inopiné** seront pris en charge à hauteur de 27 % du montant de la dépense dans la limite maximale d'un montant de 35 euros. Pour obtenir cette prise en charge, il convient d'envoyer à sa caisse d'assurance maladie à son retour sur le territoire français le [formulaire S 3125 « Soins reçus à l'étranger » \(PDF\)](#) [4] **accompagné d'une prescription médicale datant de 48 h avant la réalisation du test dans un État membre de l'UE /EEE ou Suisse ou d'un certificat médical.**

Mis à jour le 18/07/22

**URL source:** <https://www.enim.eu/actualites/coronavirus-quelle-prise-en-charge-tests-de-depistage-realises-letranger>